



membre de



contact@capen71.fr – www.capen71.org le 27 novembre 2019

CONSULTATIONS / CONCERTATION BIDONS DEMOCRATIE BANCALE

APRES UNE PARODIE D'ENQUÊTE PUBLIQUE, UN PROJET FINAL COMPOSE DE 3 SOUS PROJETS IMPOSES POUR UN MONTANT DE 44 MILLIONS D'EUROS QUI SERONT DEPASSÉS, ...L'UTILITE PUBLIQUE POUR RELIER UNE ZI A L'AUTOROUTE N'EST TOUJOURS PAS DEMONTREE....

PREAMBULE :

Extrait de la lettre du 15 juillet (contribution au PCAET)

Nous nous réjouissons en général de toutes les initiatives visant à mieux associer les citoyens aux politiques publiques et particulièrement aux enjeux écologiques. Mais l'actualité récente dans le Gd Chalon nous a conduit à être très prudents : nombre de consultations, enquêtes publiques se sont avérées être en fait des rideaux de fumée. Pour entretenir l'illusion que l'avis des citoyens a encore un poids ou une considération.

Nous rappelons donc aux édiles du Gd Chalon que nous ne sommes pas dupes mais que nous encourageons néanmoins les citoyens à se mobiliser et à participer. Cette expression publique sera utile pour la suite de l'avenir du Gd Chalon.

Nous appelons les citoyen-ne-s concernés à prendre cette étape démocratique de leur avenir au sérieux. Nous ne réussirons à **répondre aux urgences écologiques et sociales** que si nous sommes capables de faire entendre nos aspirations et propositions.

Il est cependant devenu important de rétablir la confiance des citoyens dans la concertation. Nous ne réussirons à répondre aux enjeux réels d'une transition «écologique» du Gd Chalon que si nous sommes en capacité de vérifier qu'il s'engage bien dans une transition ambitieuse et à la hauteur des urgences, d'une part, et d'autre part que nos contributions serviront à quelque chose.

Dans le document de la concertation le Préfet a écrit en première page :

« La concertation publique qui s'engage à présent doit permettre à chacun de s'exprimer afin d'élaborer une opération partagée par le plus grand nombre. »

Encore aurait-il fallu pouvoir disposer des éléments nécessaires à une concertation honnête c'est-à-dire permettant une information préalable sérieuse, claire et complète. Encore

eut-il fallu que les enquêtes publiques et concertations montrent un soupçon de prise en compte des principaux **enjeux nationaux** (climat et pollution de l'air, biodiversité, inondations, bruit, santé publique etc..) ainsi que des **enjeux territoriaux présentés et ignorés** :

- Préservation de la trame verte et bleue
- Prise en considération réelle des risques d'inondations pluviales liés à l'artificialisation des sols (notamment en amont)
- Inventaire sérieux des sites et sols pollués : le **site de la MESTA*** continue de polluer les sols et l'eau.....
- Les risques liés aux transports de matières dangereuses
- La pollution atmosphérique supplémentaire et ses conséquences sanitaires
- (...)

S'exprimer pour quel résultat ? La volonté politique ayant toujours été de passer en force...sans laisser le temps à la justice de trancher.

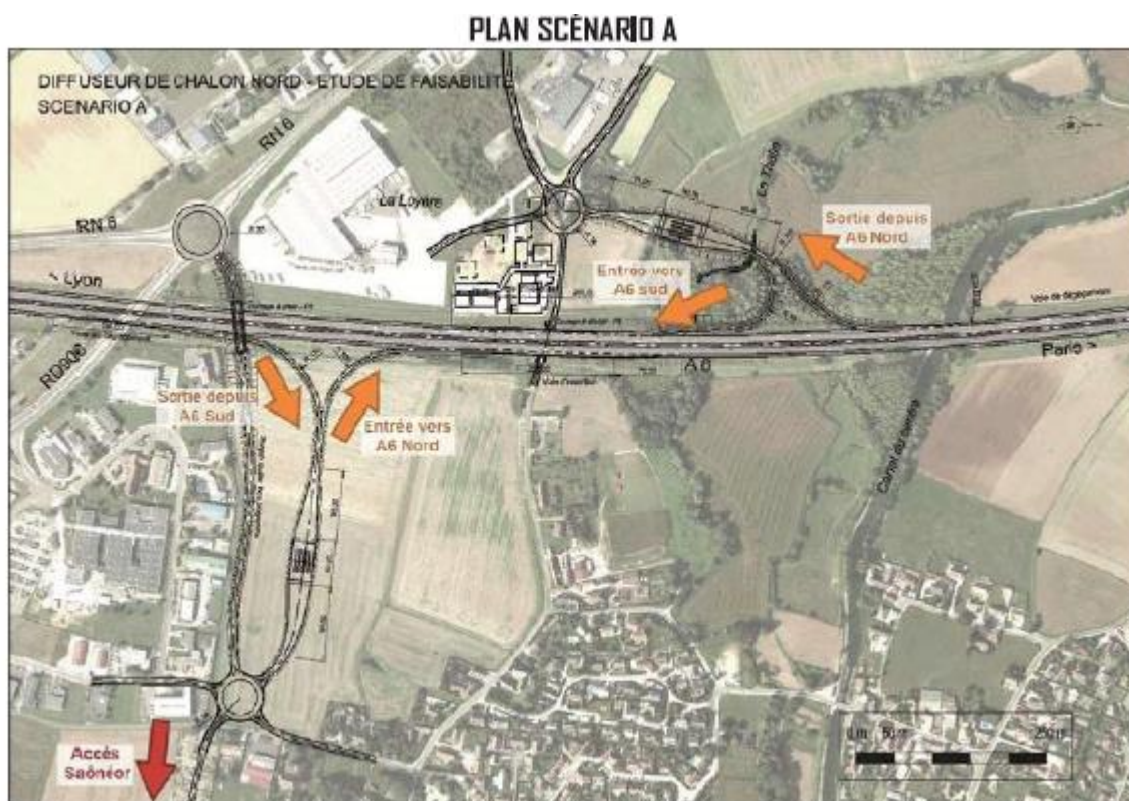
CAR QUEL EST EN FAIT LE PROJET PROPOSE ?

Ce qu'il est déjà important de savoir, c'est qu'il y a eu une **étude d'opportunité réalisée par l'APPR**. Ne la cherchez pas, vous ne la trouverez pas sur le site du Grand Chalons. Personne ne l'a et pour cause. Il a fallu que l'on fasse intervenir le Tribunal Administratif pour que le Grand Chalons finisse par nous la communiquer.

En effet cette étude n'a pas porté sur la réalisation d'un demi échangeur mais d'un échangeur complet. Elle précise que :

La configuration du scénario A a été retenue pour la suite des études du projet de création d'un nouveau diffuseur sur l'A6.

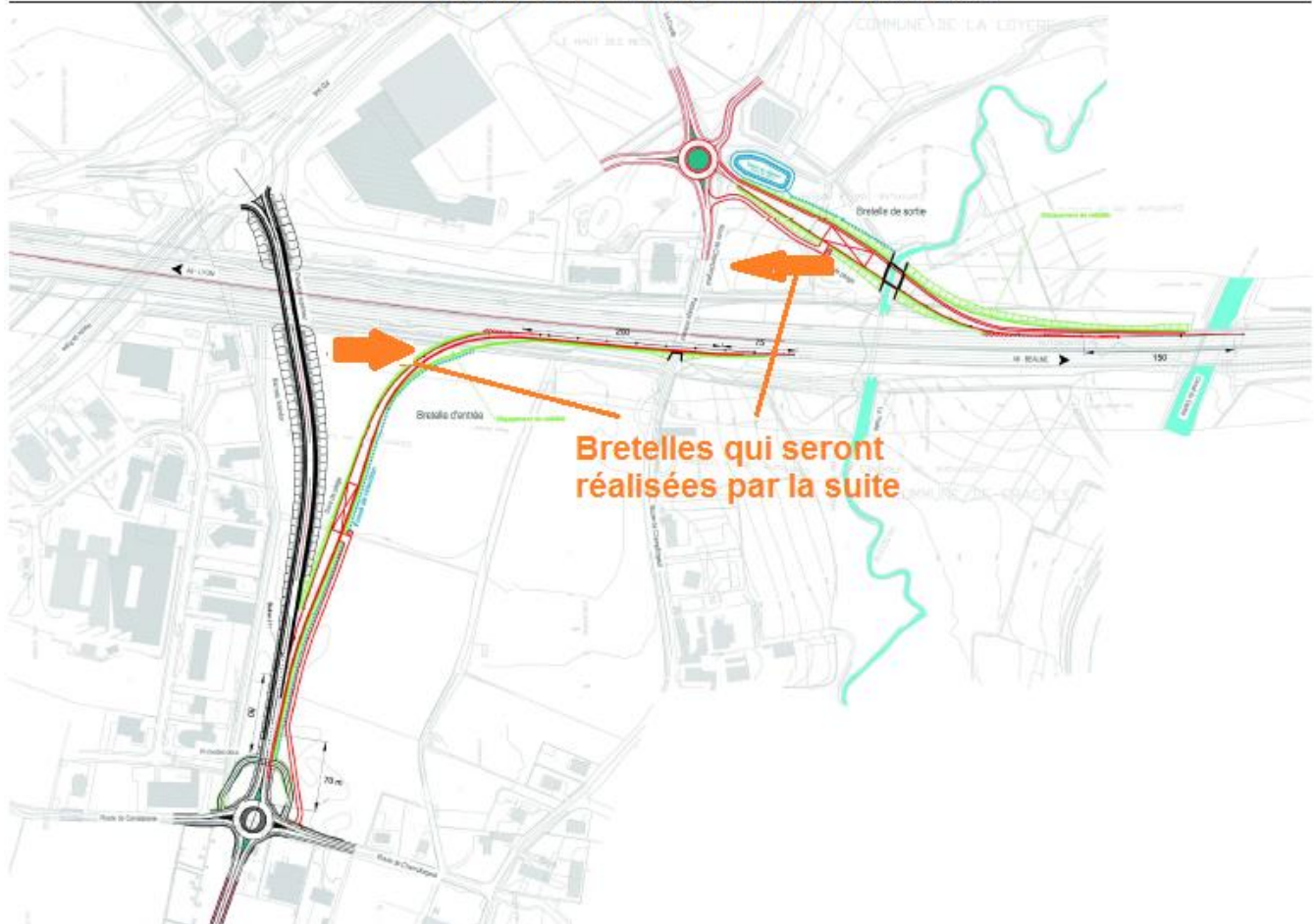
Voici le **scénario A** qui a été retenu et qui sera réalisé à terme quoique l'on puisse dire :



Que voit-on ? Qu'il y a un ½ diffuseur à droite de l'autoroute et un ½ diffuseur à gauche de l'autoroute soit un diffuseur complet.

Et voici le projet proposé lors de cette **concertation**.a-posteriori de finition :

PLAN D'AMENAGEMENT PROPOSE



Le projet proposé, ce sont les deux demi-diffuseurs du scénario A amputés chacun d'une bretelle, qui deviennent donc deux quarts de diffuseur soit un demi diffuseur.

Ce qui aboutit à un « sac de nœuds » destiné à égarer le public en saucissonnant le projet, pour perdre de vue l'essentiel : la non-conformité globale et le coût réel

On fait aujourd'hui deux quarts de diffuseur (ce qui fait bien un ½ diffuseur) mais ces quarts de diffuseur deviendront des demi diffuseurs pour correspondre au scénario A de l'APRR qui a été retenu par le Conseil Départemental, le Grand Chalon et la DREAL.

Pourquoi ?

Proposer le projet global (desserte + échangeur complet) de but en banc, cela aurait braqué une grande partie de la population (voir les réactions de la population lors de la concertation de 2007 où deux projets reliés à l'autoroute avaient été proposés)

Donc pour que la population avale la pilule, les élus ont procédé à la méthode de la grenouille qui cuit sans s'en apercevoir....tout en poursuivant les travaux pour les rendre irréversibles.

D'abord une desserte à 18 millions au départ et à plus de 22 millions au final, puis un demi échangeur rendu indispensable, chiffré à 12 millions en 2017, et enfin, pour finaliser le tout, une évolution du demi échangeur en un échangeur complet à encore une brassée de millions (une petite dizaine). **Total : supérieur à 44 millions d'euros.**

Pour aboutir à quoi ? Une super belle liaison de Saôneor à l'autoroute, élément marketing sur la carte de visite de Saôneor soit disant fondée sur l'emploi, sans jamais aborder la question de la preuve de son utilité.

Alors que nous pouvons démontrer l'inutilité du dimensionnement démesuré pour le développement économique et social, pour les emplois comme pour la logistique. Une « concertation » qui démontre en tout cas que quand on veut, « on » trouve de l'argent. Il en manque partout mais « on » trouve 44 millions pour satisfaire la folie des grandeurs de certains.

Imaginez ce que l'on pourrait faire pour les citoyens du Grand Chalon avec une telle somme !

Quelques remarques sur le bilan masqué du projet proposé

La desserte a artificialisé 7 ha de sol, le projet en question 5 ha. Cela fait 12 ha et **on nous occupe avec des assises et des déclarations tonitruantes sur comment arrêter l'artificialisation des sols. Il faudrait déjà des élu-e-s responsables, mais en l'occurrence, ils sont la cause de la maladie.**

D'autre part, la desserte a déjà porté atteinte aux espèces protégées, le projet va faire de même.

En effet l'étude d'opportunité de l'APRR indique :

Au niveau de Fragnes la Loyère, il ressort un important cortège d'espèces protégées d'amphibiens (crapaud commun, rainette verte), de reptiles (couleuvre à collier), d'oiseaux (67 espèces protégées), de mammifères (Hérisson, Ecureuil roux) et de papillons de nuit (Sphinx de l'Epilobe).

A l'échelle de notre agglomération c'est ce qu'on appelle un massacre supplémentaire et irréversible, pendant que l'on nous assure que la protection de la biodiversité est une urgence nationale, régionale, locale, comme l'artificialisation d'ailleurs. Qu'il n'y aura pas d'exception et que les pouvoirs publics seront intransigeants.

Dans la réalité, les élus sont encore formatés au vieux monde. Ces urgences nationales, ils pensent qu'ils en sont exemptés ou peuvent le faire localement.

La réalisation de ce demi échangeur va donc nécessiter une dérogation de plus à l'interdiction de nuire aux espèces protégées. Les compensations sont une farce.

Et dans ce cas l'arrêt 413267 du Conseil d'Etat pris récemment (le 25 mai 2018) précise :
*Il résulte de ces dispositions qu'**un projet d'aménagement** ou de construction d'une personne publique ou privée susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats **ne peut être autorisé, à titre dérogatoire, que s'il répond,***

par sa nature et compte tenu notamment du projet urbain dans lequel il s'inscrit, **à une raison impérative d'intérêt public majeur (1)**

En clair, si un projet, comme le demi échangeur, fait l'objet d'une dérogation à l'interdiction de nuire aux espèces protégées, il ne peut être autorisé que s'il n'existe pas une autre solution qui ne nuit pas aux espèces protégées.

Dans notre cas il existe une solution qui ne porte pas atteinte aux espèces protégées, c'est l'itinéraire actuel amélioré de la desserte à l'autoroute.

Conclusion :

Si le préfet applique la réglementation, et la CAPEN la lui rappellera, il ne devrait pas pouvoir autoriser ce projet de demi diffuseur à rallonges. Mais il a le pouvoir de déroger quand cela lui plait.

Le but de cette contribution est donc de vous informer honnêtement sur ce projet et de vous demander de réagir en notant vos observations dans les registres. Et pour montrer que nous ne sommes pas dupes. Les élus et les pouvoirs publics les éluderont certainement mais nous pourrons nous servir en cas de procédure contentieuse.

En France il y a bien encore une législation et des réglementations, notamment en matière d'environnement mais les collectivités et les services de l'Etat ne les appliquent pas ou seulement quand cela ne les dérange pas.

Thierry GROSJEAN Porte parole de la CAPEN 71

() Nous avons pris connaissance de cette jurisprudence du Conseil d'Etat, qui est indiscutable pour les juges des Tribunaux, trop tard pour que nous puissions nous en servir lors de notre recours contre la desserte.*

() MESTA*

